

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 Septembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 15/10/2019

L'an 2019, le 23 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence (à partir de 20h29), ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : MM : MACRI Fabrice à M. SICOT Philippe, MUSSETA Jean-Christophe à Mme ROULLEAU Nadine

Absents : Mme KAKPEGAN Irma, M. LE GARREC Ronan

M. BARBÉ Raymond a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-19-024 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la Mairie, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine un contrat de prêt d'un montant de 300 000,00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ♦ Montant : 300 000,00 €
- ♦ Durée : 20 ans
- ♦ Frais de dossier : 300 €
- ♦ Phase de mobilisation : 3 mois
- ♦ Taux : fixe 0,82%
- ♦ Périodicité des échéances : trimestrielles
- ♦ Mode d'amortissement : échéances constantes

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ décide de solliciter la caisse régionale du crédit agricole d'Ille-et-Vilaine aux conditions ci-dessus, l'attribution d'un prêt total de 300 000,00€ ;
- ♦ prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-19-025 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget commune		
Dépenses	c/2313(op. 86) - constructions	- 14 678,36 €
Recettes	c/1321 (op. 86) - État	- 130 000,00 €

c/1323 (op. 86) - département	+ 10 000,00 €
c/13251 (op. 86) - GFP de rattachement	+ 9 000,00 €
c/1641 - emprunt	+ 96 321,64 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-19-026 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération n°081-19-001 du 28 janvier 2019, mandaté le CDG 35 pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, du décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif au Centres de Gestion et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire indique que le CDG 35 a communiqué les résultats de la consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide d'accepter la proposition suivante :
  - \* durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)
  - \* Contrat CNRACL (agent titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL)
    - Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maternité, adoption, paternité, décès, accidents et maladies imputables au service
    - Conditions : 5,20% de la base d'assurance
    - Nombre d'agents : 7
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-19-027 : CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE - SYRENOR**

Dans le cadre du Plan Musiques en Ile-et-Vilaine, des interventions de musiciens de l'école de musique du Syrenor (Accordances) sont proposées à l'école de Clayes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposé par le Syrenor permettant la mise en œuvre des moyens nécessaire à la mise en place de ces actions pour l'année scolaire 2019-2020.

La participation de la commune s'élève à 735,00 € par classe pour une action dont le volume horaire est de 21h.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syrenor pour l'année 2019-2020 ;
- ♦ indique que deux classes participeront à ces actions ;
- ♦ précise que la participation de la commune sera de 1 470,00 € et sera inscrite au budget 2020 au c/65548.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-19-028 : CONVENTION RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux enfants en difficultés)**

Le RASED est un dispositif ressource organisé au service de tous les élèves. Il contribue à l'égalité des chances pour le respect et la prise en compte des différences.

Placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui garantit la cohérence de ses actions avec les orientations nationales académiques et départementales, il s'inscrit dans une politique globale de réussite scolaire. Il a pour mission d'apporter une aide aux enfants en difficultés dans les écoles publiques d'un certain nombre de communes de la circonscription.

La commune de Clayes, comme 13 autres communes, bénéficie du RASED hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé.

Etant donné le caractère intercommunal du RASED, les dépenses de fonctionnement engagées (timbres, petit matériel, fournitures scolaires et documentaires...) sont réparties entre les communes bénéficiaires, au prorata de l'effectif de l'école, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui sera signée entre les 14 communes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal :

- ◆ approuve le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED ;
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-19-029 : CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE RENNES MÉTROPOLE AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de sa session di 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre des services de la médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orietations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- ◆ affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite-enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit ;
- ◆ accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demnde une offre documentaire étendue incluant les ressources numériques ;
- ◆ adapter les services de la médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- ◆ objet de la convention ;
- ◆ contexte de la lecture publique ;
- ◆ ambitions partagées ;
- ◆ engagements des communes et du SYRENOR
- ◆ engagements de Rennes Métropole ;
- ◆ engagements du Département ;
- ◆ évaluation du dispositif.

Monsieur le Maire indique que cette contractualisation représentera un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants.

A l'appui de l'avis favorable de la commission culture de Rennes Métropole, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Clayes, les autres communes de Rennes Métropole et le Syrenor, portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telle que jointe en annexe.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ approuve les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Clayes, les autres communes de Rennes Métropole et le Syrenor ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 21:40**